

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° II-12 21SGADL0035

SEANCE DU
18 MARS 2021

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 71
<u>Nombre de conseillers présents :</u> 64
<u>Date de convocation :</u> 12 mars 2021
<u>Date d'affichage :</u> 19 mars 2021

<u>OBJET :</u> Taxe foncière sur les propriétés bâties - Vote du taux 2021

<u>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote :</u> 71
<u>Nombre de Conseillers ayant voté pour :</u> 65
<u>Nombre de Conseillers ayant voté contre :</u> 6
<u>Nombre de Conseillers s'étant abstenus :</u> 0
<u>Nombre de Conseillers :</u> <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 7 • n'ayant pas donné pouvoir : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 18 mars à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Halle des sports - 5 Avenue Jean Monnet - 71200 Le Creusot, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain BALLOT - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY - M. Jean-Yves VERNOCHE

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Sébastien CIRON - M. Eric COMMEAU - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - Mme Amélie GHULAM NABI - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Valérie LE DAIN - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Frédéric MARASCIA - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Marie MORAND - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme MATHOS (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Marie-Thérèse FRIZOT)
M. DURAND (pouvoir à M. Georges LACOUR)
M. SELVEZ (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
M. GANE (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
M. MAILLIOT (pouvoir à M. Alain BALLOT)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)

SECRETARE DE SEANCE :

M. Christian GRAND



Vu les articles 1380 et suivants du Code Général des Impôts relatif à la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Le rapporteur expose :

« La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est due par les propriétaires ou usufruitiers de propriétés bâties. La propriété doit être fixée au sol et présenter les caractères de véritable bâtiment, y compris pour ses aménagements. Les biens concernés sont, de façon non exhaustive, les maisons ou appartements à usage d'habitation, les bâtiments commerciaux, industriels ou professionnels, les installations industrielles ou commerciales (ateliers, hangars, cuves...), le sol des bâtiments et terrains formant une dépendance indispensable et immédiate, les parkings.

La base d'imposition de la taxe foncière est égale à la moitié de la Valeur Locative Cadastre (VLC) qui est actualisée chaque année par un coefficient forfaitaire d'actualisation ou de revalorisation.

Le montant des bases de TFPB de la CUCM pour 2020 a été de 102 582 310. Ce montant sera réduit, de près de 10 Millions selon nos estimations, en raison de la disposition introduite dans le cadre de loi de finances pour 2021 concernant la réforme du calcul de la valeur locative des locaux industriels.

Jusqu'à présent la CUCM n'a pas adopté de taux de taxe foncière sur le bâti et est le seul EPCI de Saône-et-Loire dans ce cas.

Compte tenu de la volonté de la collectivité d'être acteur de la relance économique, tout en préservant sa situation financière d'un futur très incertain lié au contexte actuel, il est proposé de fixer un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 1,25% pour l'année 2021. Le produit estimé est de 1 164 000 €.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

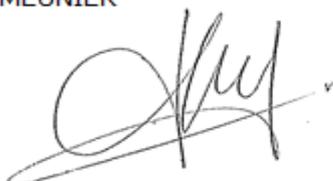
- De voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,25% pour l'année 2021.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 19 mars 2021
et publié, affiché ou notifié le 19 mars 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

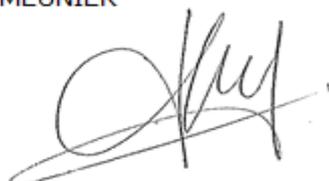
LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Daniel Meunier', written in a cursive style with a large initial 'D' and a horizontal line extending to the right.

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Daniel Meunier', written in a cursive style with a large initial 'D' and a horizontal line extending to the right.